

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL–GASCONS
LE 26 FÉVRIER 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel–Gascons, tenue le 26 février 2018 à la Maison LeGrand, sous la présidence de monsieur Henri Grenier, maire et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Marie-Ève Allain, Sylvie Blais, Mireille Langlois
Messieurs Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais
Monsieur Hartley Lepage est absent de la présente séance.

Était également présent à cette séance, monsieur Alain Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

Pour cette séance, il est constaté que l’avis aux fins des présentes a été signifié à tous les membres du conseil de la manière prescrite par l’article 153 du code municipal. Tous confirment la réception dudit avis.

Après avoir constaté qu’il y a quorum, monsieur le maire ouvre la séance à 18h30.

Les points à l'ordre du jour sont:

01-Adoption des prévisions budgétaires 2018 ;
02-Adoption du projet de règlement numéro 2018-03 concernant les prévisions budgétaires 2018 ;
03-Période de questions ;
04-Levée de la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-096
ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018
MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL–GASCONS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954-1, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y pourvoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

POUR CES RAISONS,

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain
Appuyé par monsieur Denis Langlois
Et résolu

QUE le conseil de la municipalité de Port-Daniel–Gascons adopte, par les présentes, les prévisions budgétaires 2018 au montant de 3 587 342 \$ à savoir:

CHARGES

Administration générale	766 406 \$
Sécurité publique	223 106 \$
Transport	903 343 \$
Hygiène du milieu	517 224 \$
Santé et bien-être	37 836 \$
Aménagement, urbanisme et développement	288 322 \$
Loisirs et culture	554 087 \$
Frais de financement	42 068 \$
Remboursement de la dette à long terme	206 900 \$
Équipement-sécurité incendie	48 050 \$

TOTAL DES DÉPENSES : 3 587 342 \$

REVENUS

Taxes	1 910 525 \$
Païement tenant lieu de taxes	49 138 \$
Transferts	906 589 \$
Autres revenus de sources locales	218 358 \$
Services municipaux	492 852 \$
Imposition de droits et intérêts	9 880 \$

TOTAL DES REVENUS: 3 587 342 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-097 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03 CONCERNANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018**

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la Municipalité de Port-Daniel-Gascons adopte le projet de règlement numéro 2018-03 concernant les prévisions budgétaires 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PROJET DE RÈGLEMENT 2018-03 **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018**

AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX DE TAXES DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté ses prévisions budgétaires 2018 au montant de 3 587 342 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter les taux de taxes foncières générales et les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2018 ;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 11 décembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu unanimement :

QUE le projet de règlement portant le numéro 2018-03 ayant pour objet d'établir le taux de taxes foncières générales ainsi que les

tarifs pour les services municipaux pour l'année 2018 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le taux de la taxe foncière générale, régime à taux variés, soit et est établie suivant les catégories:

- Résiduelle (résidentielle et autres)	0,72047/100 \$
- Immeubles 6 logements et plus	0,72047/100 \$
- Immeubles non résidentiels	1,15850/100 \$
- Immeubles industriels	1,15850/100 \$
- Immeubles agricoles	0,72047/100 \$

ARTICLE 3

Le conseil municipal fixe les taux de taxes des services municipaux pour l'année 2018 comme suit:

A) TARIF DE COMPENSATION POUR L'OPÉRATION D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT :

Secteur Port-Daniel

Le tarif de compensation pour l'opération d'aqueduc est fixé à 102,64 \$/ unité pour le secteur concerné.

Le tarif de compensation pour l'opération d'égout est fixé à 273,49 \$/unité pour le secteur concerné.

B) TARIF DE COMPENSATION POUR L'OPÉRATION D'AQUEDUC:

Secteur Gascons

Le tarif de compensation pour l'opération d'aqueduc est fixé à 439,25 \$/unité pour le secteur concerné.

C) TAXE D'EAU

Le taux de la taxe d'eau pour les services du CLSC et l'aréna est fixé à 10 \$/ unité de logement résidentiel.

D) MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles est fixé à 230 \$/unité pour le résidentiel, le multi-logement 1-4 et les EAE.

Le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles est fixé à 270 \$/unité pour le multi-logement 5 et plus et les ICI.

La tarification pour le service des matières résiduelles est en concordance avec le règlement numéro 2018-01

E) TAUX DE TAXES

POUR LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE EN EAU :

Secteur Gascons

Le tarif de compensation pour le financement de la recherche en eau est fixé à 22,96 \$/unité.

La tarification pour le financement de la recherche en eau est en concordance avec les règlements 2004-03 et 2007-01

ARTICLE 4

L'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une Municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

ARTICLE A

Chaque fois que le total de toutes les taxes, y compris les tarifs et compensations, à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en trois (3) versements égaux.

ARTICLE B

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée au 30^{ième} jour qui suit l'expédition du compte de taxes. (18 avril 2018)

ARTICLE C

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90^{ième} jour de la première échéance mentionnée à l'article B. (18 juillet 2018)

ARTICLE D

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 91^{ième} jour qui suit la date d'exigibilité du second versement, mentionné à l'article C. (18 octobre 2018)

ARTICLE E

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites aux articles B, C et D.

ARTICLE F

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE G

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le solde et le délai de prescription applicable au compte de taxe s'appliquent alors au solde.

ARTICLE 5

TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêts pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 11 % pour l'exercice financier 2018.

ARTICLE 6

FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 10 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Henri Grenier
Maire

Chantal Vignet
Dir.générale/sec.trésorière

Avis de motion:	11 décembre 2017
Présentation du projet du règlement:	26 février 2018
Adoption du règlement:	
Publication du règlement:	

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y avait aucune personne dans la salle, donc aucune question n'a été posée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-098 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de la séance est proposée par madame Sylvie Blais à 18h45.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Henri Grenier
Maire

Alain Roy
Dir. gén. adj./ sec.-trés. adj.